



COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 741

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités

Numéro de règlement	Date d'adoption	Numéro de résolution	Date d'entrée en vigueur
741	21 janvier 2025	2025-01-008	23 janvier 2025
741-1	1 ^{er} octobre 2025	2025-10-291	30 octobre 2025
741-2	9 décembre 2025	2025-12-358	10 décembre 2025
741-3	17 mars 2026	2026-03-068	17 mars 2026
741-4	14 juillet 2026	2026-07-189	16 juillet 2026

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par la personne responsable du Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville ont une valeur légale.

Terminologie

1. Pour les fins d'interprétation du présent règlement, les mots, les termes ou les expressions qui sont employés ont la valeur significative suivante, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- 1° « **Coût de la main-d'œuvre** » : le salaire de tout employé de la Ville impliqué dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, comme prévu à leur convention collective ou contrat de travail, majoré des avantages sociaux applicables, soit de 30 % pour les employés syndiqués, de 27 % pour les employés cadres, de 15 % pour les pompiers et de 14 % pour les étudiants;
- 2° « **Cout du matériel** » : le coût réel de toute matière utilisée dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, majoré de 10 %;
- 3° « **Coût réel** » : le coût de tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des travaux ou de l'intervention, soit notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement de même que les frais d'administration, les frais de repas, de kilométrage et de carburant lorsqu'applicables, tous les autres frais, directs ou indirects, qui pourraient être inhérents aux travaux ou à l'intervention ainsi que tous les frais qui résultent de l'intervention d'un tiers, le cas échéant;
- 4° « **Frais d'administration** » : des frais au taux de 15 % appliqués sur le total;
- 5° « **Résident** » : toute personne physique demeurant sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

Tarification pour l'utilisation d'un bien, service ou activité

2. Les tarifs exigés pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité sont prévus aux annexes I à IX, lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Tous les tarifs prévus aux annexes du présent règlement sont unitaires, sauf indication contraire.

Dommage à la propriété municipale et aux biens municipaux

4. Lorsque des dommages sont causés à la propriété ou aux biens de la Ville, un état de compte est établi selon le coût réel de la réparation ou du remplacement de la propriété ou du bien endommagé.

Services au bénéfice d'un immeuble

5. Les tarifs impliquant des services aux bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Tiers intervenant

6. Dans le cas où la Ville doit avoir recours aux services d'un tiers pour intervenir dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, les frais exigibles sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Ville, auxquels s'ajoutent les frais d'administration.

Taxes

7. Les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement, sont applicables selon les taux en vigueur sur tous les tarifs prévus au présent règlement.

Frais d'intérêt et de recouvrement

- 8.** Toute facturation émise pour un bien, un service ou une activité faisant l'objet du présent règlement doit être payée dans les 30 jours de la date de la facture.
- 9.** Tout solde impayé six mois suivant la date de la facture porte intérêt, à raison de 11 % par an, rétroactivement à la date d'échéance.
- 10.** Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'un solde impayé s'ajoutera au montant dû à la facturation.
- 11.** Dans le cas où des crédits ou un dépôt doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

Application du règlement

- 12.** Les directeurs de service de concert avec la directrice des finances et trésorière, ou leur remplaçant, sont responsables de l'application du présent règlement.

Remplacement

- 13.** Le présent règlement remplace le règlement numéro 732 intitulé « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités » adopté le 12 décembre 2023.
- 14.** Lorsque tout autre document fait référence à l'intitulé du règlement antérieur, celle-ci est remplacée par l'intitulée du présent règlement.
- 15.** Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeure due et exigible.

Entrée en vigueur

- 16.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

TARIFICATION – AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Affirmation solennelle ¹ ¹ Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	5 \$
2.	Attestation ² a) Existence pour le paiement des retraites b) Résidence ou autres ² Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture.	Gratuit 5 \$
3.	Authentification d'un document (copie certifiée) ^{3, 4} ³ Service offert aux résidents durant les heures d'ouverture. ⁴ Service offert pour un document délivré par la Ville, car seul le dépositaire d'un document original détient le pouvoir de certifier conforme une copie du document.	2 \$
4.	Transcription et reproduction d'un document en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)	Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) en vigueur au moment de la demande.
5.	Vente pour non-paiement des taxes a) Expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes b) Frais suivant l'avis initial	50 \$ Coût réel

ANNEXE II

TARIFICATION – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Abonnement annuel a) Résident (avec la carte accès VIP)..... b) Non-résident (enfant ou adulte)..... c) Non-résident (famille)..... d) Non-résident à l'emploi de la Ville.....	Gratuit 50 \$ 100 \$ Gratuit
2.	Domage ou perte de tout type de document (Achat ou remplacement du document, selon le cas).....	Coût réel
3.	Reproduction d'un document a) Photocopieur à péage automatique i. 8,5 x 11..... ii. 8,5 x 14..... iii. 11 x 17..... iv. Copies couleurs 8,5" x 11", 8,5" x 14" et 11" x 17"..... b) Internet.....	 0,25 \$/page 0,25 \$/page 1 \$/page 1 \$/page 0,25 \$/page
4.	Laboratoire informatique a) Abonné résident ou non-résident..... (Carte d'abonné OBLIGATOIRE) b) Non abonné (enfant ou adulte).....	Gratuit 2 \$/h

ANNEXE III

TARIFICATION – COMMUNICATIONS

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Épinglette aux armoiries et au logo de la municipalité	5 \$ + Frais d'expédition, si applicable
2.	Mini lampe de poche.....	8 \$ + Frais d'expédition, si applicable
3.	Stylo Ville de L'Île-Perrot.....	8 \$ + Frais d'expédition, si applicable

ANNEXE IV

TARIFICATION – FINANCES ET TRÉSORERIE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Copie de la confirmation de taxes a) Coordonnées des propriétaires et montants des taxes..... b) État de compte complet des propriétaires.....	120 \$ 120 \$
2.	Reçu de taxes officiel a) Copie lors du paiement (sur demande)..... b) Copie supplémentaire : Année en cours ou précédente..... • Demande en ligne avec réponse électronique <u>R. 741-3, a. 2</u> c) Copie supplémentaire : Copie archivée (sur demande écrite)....	Gratuit 2 \$ par copie papier 0 \$ 5 \$
3.	Copie du compte de taxes a) Copie archivée (sur demande écrite).....	5 \$
4.	Chèque non honoré par une institution financière	20 \$
5.	Demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière a) Lorsque la valeur inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$..... b) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ ou égale à 2 000 000 \$..... c) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$..... d) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$..	88 \$ 355 \$ 591 \$ 1 183 \$
6.	Enregistrement d'un chien¹ a) Licence annuelle (1 ^{er} janvier au 31 décembre) b) Remplacement de médaille..... ¹ Les normes et pénalités prévues au <i>Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens</i> (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) s'appliquent en complémentarité des tarifs établis à la présente section.	25 \$ 5 \$

ANNEXE V

TARIFICATION – LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Carte Accès VIP a) Résident (valide 2 ans)..... b) Frais de réimpression (carte perdue ou volée)..... La carte d'accès sera nécessaire pour bénéficier des tarifs préférentiels offerts aux résidents ou pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau.	Gratuit 15 \$
2.	Baignade libre a) Résident et citoyens de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot..... R. 741-3, a. 3 b) Non-résident – Accès journalier i. 55 ans et +..... ii. Moins de 18 ans..... iii. Adulte..... iv. Famille (2 adultes et jusqu'à 4 enfants)..... c) Non-résident – Abonnement saisonnier i. 55 ans et +..... ii. Moins de 18 ans..... iii. Adulte..... iv. Famille (2 adultes et jusqu'à 4 enfants).....	Gratuit 7,75 \$ 7,75 \$ 10 \$ 30 \$ 81 \$ 81 \$ 105 \$ 315 \$
3.	Cours aquatique a) Résident i. Aquaforme..... ii. Aqua adulte..... iii. Parent et enfant..... iv. Préscolaire..... v. Nageur 1..... vi. Nageur 2 à 6..... vii. Jeune sauveteur..... viii. Maître-nageur..... R. 741-3, a. 3 b) Non-résident i. Aquaforme..... ii. Aqua adulte..... iii. Parent et enfant..... iv. Préscolaire..... v. Nageur 1..... vi. Nageur 2 à 6..... vii. Jeune sauveteur..... viii. Maître-nageur..... R. 741-3, a. 3	85 \$ 85 \$ 40 \$ 40 \$ Gratuit 55 \$ 70 \$ 85 \$ 127,50 \$ 127,50 \$ 60 \$ 60 \$ 40 \$ 82,50 \$ 105 \$ 127,50 \$
4.	Location d'un gymnase a) Résident¹..... b) Non-résident..... c) Jours fériés..... ¹ Pour que le tarif résident s'applique, une organisation doit compter minimalement 14 participants qui résident sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot ou 80 % des participants du total des participants, selon le cas. Une liste des participants incluant leur numéro de téléphone et adresse doit être remise à la signature du contrat.	130 \$/h 195 \$/h Frais supplémentaires de 50 % sur le tarif régulier

5.	Location d'un terrain de balle a) Ligue – Saisonnier – 1 terrain i. 90 min./sem..... ii. 3 h/sem..... b) Occasionnel i. Tournoi – 4 terrains (du vendredi au dimanche)..... ii. Résident – 1 terrain..... iii. Non-résident – 1 terrain..... iv. Jours fériés.....	492 \$ 738 \$ 2 541 \$ 33 \$/h 50 \$/h Frais supplémentaires de 50 % sur le tarif régulier
6.	Location du complexe aquatique – présaison a) Résident..... b) Non-résident..... c) Sauveteurs ² ² Le nombre de sauveteurs nécessaire sera calculé selon la taille du groupe et les bassins utilisés.	75 \$/h 113 \$/h Coût réel, selon les besoins
7.	Location de salle ou de la terrasse du complexe aquatique a) Salles..... i. Jour férié..... ii. Départ tardif..... iii. Commerçant local ³ iv. Heure supplémentaire (bloc journée complète)..... b) Montage/démontage..... c) Service de sécurité..... d) Imprévus..... ³ Pour que le rabais s'applique, le commerce doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville et l'activité doit s'adresser à ses administrateurs et/ou employés ou s'inscrire dans la mission de l'entreprise.	Annexe VI – Tableau I Frais supplémentaires de 30 % sur le tarif régulier applicable Frais supplémentaires de 50 % sur le tarif horaire applicable, calculé au prorata du temps d'utilisation hors contrat Rabais de 15 % sur le tarif non-résident Les heures supplémentaires, après une location d'une journée complète, sont facturés selon la méthode suivante : tarif journée / 12 heures Annexe VI – Tableau II Annexe VI – Tableau II Coût réel
8.	Politique de remboursement a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 % b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit : i. Avant le début de l'activité : montant total moins 10 \$ de frais d'administration. ii. Après le début de l'activité : 10 \$ de frais d'administration et le montant calculé au prorata du service reçu. c) Dans le cas d'un abandon non justifié, aucun remboursement ne s'effectuera.	

	Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci. En ce qui a trait à la politique de remboursement concernant la location de salle, voir le contrat de location.	
9.	Politique de modification (transfert de semaine) a) Dans le cas d'une modification faite par la Ville : aucuns frais. b) Dans le cas d'une modification faite par le parent : 10 \$ de frais d'administration, par semaine, par enfant.	
10.	Rampe de mise à l'eau a) Frais d'activation annuel i. Résident..... ii. Non-résident⁴..... Pièces requises: ▪ Preuve de résidence, le cas échéant; ▪ Certificat d'immatriculation de la remorque; ▪ Numéro de série de l'embarcation. <u>R. 741-4, a. 2</u> ⁴ Il y a une limite de 20 jetons par année pour les non-résidents.	50 \$/an 500 \$/an
11.	Cours en régie interne a) Résident..... b) Non-résident.....	Coût réel / nombre de participants (Coût réel / nombre de participants) x 1,5

ANNEXE VI TARIFICATION – LOCATION DE SALLES

Tableau I : Tarification des salles

		Faust - O'Connor	Henri-Faust	Denis O'Connor	Terrasse (complexe aquatique)
Résident	Lundi au vendredi (matin) 7 h – 17 h	136 \$/h	116 \$/h	111 \$/h	93 \$/h
	Lundi au vendredi (soir) 17 h – 24 h	142 \$/h	122 \$/h	117 \$/h	97 \$/h
	Samedi et dimanche 7 h – 24 h				
	Journée complète (en semaine)	1 085 \$	930 \$	890 \$	742 \$
	Journée complète (fin de semaine)	1 139 \$	976 \$	935 \$	779 \$
Non résident	Lundi au vendredi (matin) 7 h – 17 h	203 \$/h	174 \$/h	167 \$/h	139 \$/h
	Lundi au vendredi (soir) 17 h – 24 h	214 \$/h	183 \$/h	175 \$/h	146 \$/h
	Samedi et dimanche 7 h – 24 h				
	Journée complète (en semaine)	1 627 \$	1 394 \$	1 335 \$	1 114 \$
	Journée complète (fin de semaine)	1 709 \$	1 464 \$	1 402 \$	1 169 \$
Dépôt pour la location de la salle		Dépôt équivalent à 30 % du montant total de la facture exigible à la signature du contrat de location.			

Notes relatives à la tarification des salles :

- 1) Une location au tarif horaire est d'une durée minimale de 3 heures.
- 2) Une location au tarif fixe (journée complète) est d'une durée maximale de 12 heures consécutives comprises entre 7 h et 23 h.
- 3) Les locations doivent se terminer au maximum à 2 h.
- 4) Le tarif résident s'applique à un demandeur résident et âgé de 18 ans et plus. Le demandeur doit se porter garant du contrat de location et l'activité doit s'adresser à lui et/ou à sa famille immédiate (conjoint, enfants, père, mère, frères ou sœurs).
- 5) Tous les tarifs comprennent un service de 30 minutes de montage et 30 minutes de démontage de base (table et chaise) fait par deux employés. Tout montage/démontage excédentaire est facturé au locataire au taux horaire indiqué pour ce service dans le Tableau II. Aucun autre type de montage ne sera effectué par la Ville.
- 6) Si la salle Denis-O'Connor est réservée, la salle Henri-Faust peut être offerte au même tarif pour une activité pouvant accueillir un maximum de 250 personnes.
- 7) Il y a une limite d'une réservation annuellement par foyer au tarif résident pour une location pendant un jour férié qui est indiqué au Tableau III. Au-delà, le tarif non-résident s'applique.

Tableau II : Autres services

Service	Taux horaire	Note additionnelle
Montage/démontage supplémentaire	66 \$/h	La Ville détermine, en fonction de la demande de montage, le temps nécessaire pour le montage et le démontage de la salle. Le taux horaire est pour deux employés.
Montage/démontage supplémentaire (jour férié)	Coût réel	
Service de sécurité	55 \$/h	Si elle le juge nécessaire, la Ville peut exiger un service de sécurité lors de l'activité. Ce service est aux frais du client. Le taux horaire est pour un agent de sécurité. Un ratio d'un agent pour 150 personnes doit être respecté.
Service de sécurité (jour férié)	Coût réel	

Tableau III : Détermination des jours fériés

Janvier	Le jour de l'An (1 ^{er}) Le lendemain du jour de l'An (2)
Mars-Avril	Le Vendredi saint Pâques Le lundi de Pâques
Mai	La Journée nationale des patriotes
Juin	La fête nationale du Québec (24)
Juillet	La fête du Canada (1 ^{er})
Septembre	La fête du Travail
Octobre	L'Action de grâce (Canada)
Décembre	La veille de Noël (24) Noël (25) Le lendemain de Noël (26) La veille du jour de l'An (31)

ANNEXE VII

TARIFICATION – SÉCURITÉ INCENDIE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Équipements (main-d'œuvre non-incluse) a) Autopompe 203..... b) Autopompe 2003..... c) Camion échelle 403..... d) Camion de secours 503..... e) Véhicule léger (603, 803, 903, 9003)..... f) Embarcation 1503 et/ou 1803..... g) Drone et équipements de soutien..... h) Pompe portative..... i) Véhicule tout terrain (VTT)..... j) Équipements de désincarcération.....	500 \$/h 500 \$/h 700 \$/h 300 \$/h 200 \$/h 300 \$/h 100 \$/h 75 \$/h 100 \$/h 100 \$/h
2.	Interventions^{1, 2} a) Intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie ou toute autre intervention pour les municipalités n'ayant pas d'entente avec la Ville ainsi que pour les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs non-résidents et les entreprises non-résidentes (min. 3 h)..... b) Intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule, feu ou déversement impliquant un liquide inflammable, gaz inflammable ou tout autre matière dangereuse pour les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs non-résidents et les entreprises non-résidentes (min. 1 h)..... c) Intervention lors d'un accident de la route requérant l'usage des pinces de désincarcération, ou toute autre intervention, pour un propriétaire non-résident ou non-contribuable, que celui-ci ait ou non réquisitionné le service de sécurité incendie..... ¹ Toute heure en sus des heures prévues aux paragraphes a) et b) de la présente section est fractionnable en période de 30 minutes (arrondie à la demi-heure supérieure). ² Pour les fins de l'application de la présente section, la durée de l'intervention représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie et celui de la remise en état des équipements utilisés lors de l'intervention.	Coût réel Coût réel Le montant représentant l'écart entre le remboursement de la SAAQ et les coûts totaux de l'intervention.
3.	Air respirable a) Recharge cylindre 2216 PSI..... b) Recharge cylindre 4500 PSI..... c) Recharge cascades d'air (min. 1 h)³..... ³ Toute heure en sus est fractionnable en période de 30 minutes (arrondie à la demi-heure supérieure).	10 \$ 12 \$ 75 \$/h
4.	Copie d'un rapport d'intervention.....	16,75 \$

ANNEXE VIII

TARIFICATION – SERVICES TECHNIQUES

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Équipements¹ (main-d'œuvre non-incluse) a) Rétrocaveuse..... i. Avec marteau piqueur..... ii. Avec plaque vibrante..... iii. Avec lame à neige..... b) Camion 10 roues..... i. Avec chasse neige et épandeuse à sel..... c) Camion 6 roues..... i. Avec chasse neige et épandeuse à sel..... d) Camion aqueduc..... e) Camion de signalisation..... f) Camionnette..... g) Souffleur..... h) Plaque vibrante..... i) Tondeuse à gazon (motorisée)..... j) Tracteur à gazon..... i. Avec souffleuse à neige..... k) Travaux d'asphalte (Comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque et rouleau compacteur.)..... ¹ La Ville n'est pas une entreprise de location. Les véhicules et équipements énumérés ci-dessus sont manipulés uniquement par les employés municipaux et les sous-traitants qu'elle désigne, le cas échéant.	125 \$/h 25 \$/h 25 \$/h 25 \$/h 120 \$/h 50 \$/h 105 \$/h 50 \$/h 90 \$/h 60 \$/h 25 \$/h 160 \$/h 60 \$/h 25 \$/h 75 \$/h 25 \$/h 300 \$/h
2.	Collecte des branches² a) Collecte régulière du premier lundi de chaque mois..... b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière..... ² La politique de collecte de branches telle qu'elle est adoptée par le conseil municipal s'applique.	Gratuit 300 \$
3.	Coupe de bordures.....	Coût réel
4.	Ouverture et fermeture de l'eau a) Durant les heures de travail (avec préavis de 72 heures ouvrables minimum)..... b) Durant les heures de travail (sans préavis de 72 heures ouvrables)..... c) En dehors des heures de travail (min. 4 h)	Gratuit 315 \$ 745 \$
5.	Permis et certificats a) Abattage d'un arbre autre qu'un frêne..... i. Frêne..... b) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que le dépôt de garantie nécessaire selon le type de voie publique déterminé par la Politique de gestion de la circulation en vigueur : i. Frais de permis ii. Dépôt de garantie – Artère, collectrice ou locale collectrice.....	10 \$/arbre (max. 50 \$) Gratuit 250 \$ 15 000 \$

	iii. Dépôt de garantie – Locale..... R. 741-2, a. 2 c) Dénégement Privé ^{3, 4}..... i. Dépôt de garantie..... R. 741-3, a. 4 d) Pesticides i. Certificat d'enregistrement annuel (entrepreneur)..... ii. Certificat d'autorisation (résident)..... e) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation)..... f) Utilisation de la voie publique afin d'y déposer des matériaux et appareils : i. Occupation d'une rue ou d'un trottoir, jusqu'à 50 mètres carrés..... ii. Occupation d'une rue ou d'un trottoir, plus que 50 mètres carrés..... ³ Coût annuel du permis, par entrepreneur (du 1er septembre au 30 août). ⁴ (Abrogé).	10 000 \$ 100 \$ 500 \$ 150 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$/jour 65 \$/jour
6.	Tournage⁵ a) Examen d'une demande i. But non lucratif ou étudiant (avec présentation d'une preuve à cet effet)..... ii. Catégorie 1 ou 2..... b) Autorisation i. But non lucratif ou étudiant..... ii. Catégorie 1..... iii. Catégorie 2..... c) Dépôt de garantie i. Catégorie 1..... ii. Catégorie 2..... ⁵ Assujetti aux dispositions du règlement régissant les demandes d'autorisation de tournage	50 \$ 250 \$ 50 \$ 250 \$/jour 500 \$/jour 500 \$ 1 000 \$
7.	Gestion des matières résiduelles Gestion des bacs roulants⁶ a. Collecte de déchets solides i. Bac roulant de 240 litres pour la collecte de déchets solides..... ii. Réparation d'une roue..... iii. Réparation d'un essieu..... iv. Réparation d'un couvercle – Tige..... v. Réparation d'un couvercle – Bouchon..... R. 741-3, a. 4 b. Collecte sélective i. Fourniture d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective..... ii. Réparation d'une roue..... iii. Réparation d'un essieu..... iv. Réparation d'un couvercle..... c. Collecte des matières organiques i. Fourniture d'un bac roulant de 240 litres (avec barrure)..... ii. Réparation d'une roue..... iii. Réparation d'un essieu..... iv. Réparation d'un couvercle avec barrure.....	192 \$ 38 \$ 36 \$ 55 \$ 53 \$ Tarif en vigueur de la MRC Tarif en vigueur de la MRC Tarif en vigueur de la MRC Tarif en vigueur de la MRC 179 \$ 41 \$ 43 \$ 112 \$

	v. Réparation d'un couvercle – bouchon..... <u>R. 741-3, a. 4</u> ⁶ Assujetti aux dispositions du règlement sur la gestion des matières résiduelles	28 \$
8.	Recharge aux bornes électriques a) Bornes standards (7,2 kW) i. Frais de recharge 1,25 \$/h ii. Frais d'inactivité 1,25 \$/h <u>R. 741-3, a. 4</u> <u>R. 741-4, a. 3</u> La recharge est facturée à la seconde et tous les prix incluent les taxes. Le coût de la recharge est calculé en fonction de la durée du branchement à la borne.	
9.	Travaux de construction (démolition, modification, réfection, déplacement, raccordement ou autres) d'infrastructures municipales ou résultant de bris d'équipement ou de la propriété de la Ville a) Lorsque les travaux sont exécutés en régie, les frais suivants sont facturés : - frais réels des matériaux - équipements selon le tarif prévu à la section 1 de l'annexe VIII ou aux « Taux de location de machinerie lourde » du Gouvernement du Québec pour l'année en cours pour tout autre équipement – main d'œuvre (taux horaire des employés majoré de 30%) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration 15 % sur l'ensemble de la facture b) Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - frais réels de l'entrepreneur privé - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 \$/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au-delà de 7,5 heures de surveillance, la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 30 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 15 % sur l'ensemble de la facture <u>R. 741-3, a. 4</u>	

ANNEXE IX

TARIFICATION – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Certificats d'occupation a) Changement de raison sociale, d'emplacement ou d'usage, nouvel usage ou extension d'un usage..... b) Changement de propriétaire seulement.....	 100 \$ Gratuit
2.	Copie de plan Copie de plan (fichier PDF)..... Un dépôt de 20 \$ remboursable sur remise des plans est exigible au moment de la demande.	 12 \$ Gratuit
3.	Examen d'une demande visée par la réglementation d'urbanisme a) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)..... b) Demande de dérogation mineure (non-remboursable)..... c) Demande entraînant une modification au plan d'urbanisme.... d) Demande sur les usages conditionnels..... e) Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)..... f) Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)..... g) Demande de modification d'un règlement d'urbanisme.....	 Gratuit 750 \$ 2 000 \$ 500 \$ 2 000 \$ 2 000 \$ 2 000 \$
4.	Permis de colporteurs autres que OSBL	100 \$
5.	Permis de construction ou certificats d'autorisation – Bâtiment principal – Usage habitation (H) a) Nouvelle construction i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 300 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 300 000 \$ et qui n'excède pas 500 000 \$..... iii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 500 000 \$ et qui n'excède pas 1 000 000 \$..... iv. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 1 000 000 \$..... v. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... vi. Dépôt de garantie pour la plantation d'arbres..... b) Agrandissement i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$..... iii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... c) Déplacement i. Tarif de base..... ii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... d) Démolition i. Assujettie au règlement de démolition..... ii. Non-assujettie au règlement de démolition A. Bâtiment principal..... B. Bâtiment ou construction accessoire portée au rôle d'évaluation.....	 500 \$ 1 \$ 2 \$ 3 \$ 750 \$ 1 000 \$ 100 \$ 1 \$ 500 \$ 150 \$ 750 \$ 500 \$ ¹ 100 \$ 35 \$

	e) Travaux de rénovations majeures i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$..... ¹ Une garantie monétaire pourrait être exigée en vertu du règlement de démolition	50 \$ 1 \$
6.	Permis de construction ou certificats d'autorisation – Bâtiment principal – Usages autres que l'habitation (H) a) Nouvelle construction i. Tarif de base..... ii. Frais par mètre carré de superficie habitable..... iii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... iv. Dépôt de garantie pour la plantation d'arbres..... b) Agrandissement i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$..... c) Déplacement i. Tarif de base..... ii. Dépôt de garantie pour la remise d'un certificat de localisation..... d) Démolition i. Assujettie au règlement de démolition..... ii. Non-assujettie au règlement de démolition A. Bâtiment principal..... B. Bâtiment ou construction accessoire portée au rôle d'évaluation..... e) Travaux de rénovations majeures i. Sur la tranche de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$..... ii. Sur toute tranche de 1 000 \$ qui excède 50 000 \$.....	1 000 \$ 5 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 100 \$ 4 \$ 300 \$ 1 000 \$ 500 \$ 100 \$ 35 \$ 100 \$ 4 \$
7.	Permis de construction ou certificats d'autorisation – Bâtiments, construction et équipements accessoires au bâtiment principal a) Construction, agrandissement, installation ou déplacement d'un bâtiment accessoire i. Garage ou abri d'auto isolé..... ii. Abri d'auto attenant ou intégré, remise, abri pour spa ou piscine, serre domestique..... b) Installation d'appareils mécaniques..... c) Installation d'une piscine creusée ou semi-creusée..... d) Installation d'une piscine hors-terre, d'un spa ou d'un bassin ornemental..... e) Installation, érection, transformation ou déplacement d'une enseigne i. Temporaire..... ii. Permanente..... f) Travaux de remblais ou de déblais qui ne font pas l'objet d'un permis de construction ou d'un autre certificat d'autorisation... g) Construction, agrandissement ou aménagement d'un café-terrasse..... h) Installation d'une clôture, d'un muret, d'un mur décoratif ou d'un mur de soutènement..... i) Installation d'une antenne parabolique dont le diamètre excède 60 cm.....	75 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$

	j) Installation d'une antenne ou d'une tour de télécommunication	50 \$
	k) Installation d'un conteneur semi-enfoui.....	50 \$
	l) Installation d'une construction ou d'un ouvrage ou réalisation de travaux d'aménagement dans la bande riveraine.....	50 \$
	m) Réalisation d'une construction, d'un ouvrage et de tous travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral.....	100 \$
	n) Réalisation d'une construction, d'un ouvrage et de tous travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.....	100 \$
	o) Aménagement ou modification d'une allée d'accès, d'un espace de stationnement ou d'un espace de déchargement i. Usage habitation unifamiliale (h1)..... ii. Usages autres que l'habitation unifamiliale (h1).....	200 \$ 50 \$ 100 \$
	p) Installation, modification ou déplacement d'un ouvrage servant à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.....	50 \$
	q) Installation, modification ou déplacement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines.....	50 \$
	r) Étalage extérieur.....	50 \$
8.	Permis de lotissement	
	a) Pour le premier lot créé dans le projet d'opération cadastrale..	100 \$
	b) Pour chaque lot additionnel ou copropriété créé dans le projet d'opération cadastrale.....	50 \$
9.	Permis de vente temporaire	
	a) Arbres de Noël.....	100 \$